

Cote du document: EB 2017/121/R.31
Point de l'ordre du jour: 13 b)
Date: 16 août 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Proposition d'accord de partenariat avec Mars, Incorporated

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis
Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Nicole Carta
Chef d'équipe de l'Unité chargée du secteur privé
et des fondations
téléphone: +1 212 963 0546
courriel: n.carta@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef de l'Unité des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt et unième session
Rome, 13-14 septembre 2017

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à conclure avec Mars, Incorporated, un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées en annexe du présent document.

Proposition d'accord de partenariat avec Mars, Incorporated

1. Le Conseil d'administration est invité à examiner une proposition visant à conclure un accord de coopération avec une entité du secteur privé, Mars, Incorporated, dont le siège social se trouve à McLean (Virginie) aux États-Unis. À cette fin, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à conclure avec Mars, Incorporated, un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées en annexe du présent document¹.
2. Dans le cadre de la Stratégie du FIDA pour le secteur privé et des engagements souscrits lors de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA², le FIDA implique des acteurs du secteur privé de manière plus systématique, à la fois aux niveaux national et international. Ces partenariats visent à encourager des investissements durables et au profit des pauvres en milieu rural; à créer des marchés, à augmenter les activités génératrices de revenus pour les groupes cibles du FIDA et à améliorer leur accès aux intrants, services, savoirs et technologies.
3. Le FIDA collabore avec succès avec Mars en Indonésie depuis 2012 dans le cadre d'un partenariat avec Mars et le Programme d'autonomisation rurale et de développement agricole (READ), établi par l'intermédiaire du FIDA. Suite à cette expérience, le FIDA et Mars ont commencé à envisager fin 2016 d'étendre leur collaboration à d'autres pays et filières vivrières. Les deux parties cherchent désormais à formaliser ce partenariat à travers un mémorandum d'accord mondial.
4. Dans le cadre du mémorandum proposé, les parties chercheront à identifier des possibilités de collaboration dans les domaines suivants:
 - i) Accès au marché: négocier un accès élargi aux marchés pour les petits exploitants et les petites et moyennes entreprises participant aux projets et programmes financés par le FIDA afin d'augmenter leurs revenus, tout en fournissant à Mars les approvisionnements nécessaires;
 - ii) Renforcement des capacités: assurer la formation et le renforcement des capacités des petits exploitants agricoles afin d'améliorer leur productivité et les normes de qualité et de promouvoir des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement; et proposer en parallèle un encadrement et un appui technique à Mars concernant la mise en œuvre de son programme d'approvisionnement durable;
 - iii) Plaidoyer: agir de concert pour affirmer l'importance de la transformation rurale et du développement agricole des petits exploitants en matière de saine gestion de l'environnement et de création de communautés rurales prospères.

¹ Ce mémorandum d'accord est largement similaire à celui utilisé dans le document EB 2013/110/R.38 (Propositions d'accords de partenariat avec le secteur privé) qui a servi de modèle aux mémorandums d'accord conclus avec Unilever et Intel Corporation.

² Stratégie concernant le secteur privé: Intensification de la collaboration du FIDA avec le secteur privé <https://www.ifad.org/documents/10180/4f835f1d-5e17-43fd-889c-cdd25215f430>; Rapport de la consultation sur la Dixième reconstitution des ressources du FIDA: <https://webapps.ifad.org/members/gc/38/docs/french/GC-38-L-4-Rev-1.pdf>.

5. La formalisation de la collaboration avec Mars à travers un mémorandum d'accord devrait induire plusieurs avantages: une identification plus efficace et efficiente des possibilités; la reproduction et la transposition à plus grande échelle des partenariats nationaux existants dans l'ensemble du portefeuille du FIDA; la clarification des rôles, ressources, indicateurs clés de performance et objectifs respectifs des partenaires; et la désignation, au sein de chaque partie, de responsables tenus de rendre compte des résultats obtenus et des progrès réalisés via un processus d'examen limité dans le temps.
6. Le mémorandum d'accord conclu entre le FIDA et Mars exprimera l'intention de coopérer et de définir les grandes lignes d'un cadre dans lequel les activités de collaboration peuvent être élaborées et entreprises.
7. Conformément aux procédures adoptées pour la mise en œuvre la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre le FIDA et Mars, Incorporated. Comme mentionné dans le Rapport sur les accords institutionnels de partenariat du FIDA, présenté au Conseil d'administration en septembre 2013³, en application du principe d'approbation ex ante, le mémorandum d'accord signé sera soumis au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.

Mars, Incorporated

8. Mars s'est engagé à respecter une politique d'approvisionnement durable visant à limiter l'impact environnemental de ses matières premières prioritaires, promouvoir le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et aider les paysans à s'extraire de la pauvreté. Mars a défini cinq domaines d'impact (gaz à effet de serre, eau, terre, droits de l'homme et revenu) et souscrit des engagements pour son approvisionnement en matières premières prioritaires (thé noir, cacao, café, poisson, menthe, huile de palme, arachides, riz, bœuf, papier et pulpe, soja). Son code de conduite des fournisseurs privilégie les partenaires partageant sa propre éthique économique. Mars demande à ses fournisseurs directs de respecter les droits de l'homme sur leur lieu de travail et auprès de leurs fournisseurs. En 2014, la société a redéfini sa stratégie d'approvisionnement afin de couvrir 23 matières premières représentant 60% de son volume d'approvisionnement.
9. Mars travaille directement avec les petits exploitants agricoles dans le cadre de son programme Vision for Change, construisant des centres de développement de cacao ainsi que des centres villageois de cacaoculture en Côte d'Ivoire et en Indonésie. Ces structures permettent d'apprendre aux agriculteurs à gérer efficacement leurs terres et leurs cultures tout en leur fournissant des plants, engrais et pesticides de bonne qualité et en les aidant en matière de formation et de gestion des activités. Mars travaille également avec des producteurs de riz Basmati au Pakistan et en Inde. En 2015, conjointement avec Danone, Mars a lancé le Livelihoods Fund for Family Farming (Livelihoods 3F), un fonds mutuel d'investissement qui a investi 120 millions d'EUR sur 10 ans dans des projets destinés aux petits exploitants agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine.
10. Le FIDA collabore avec Mars en Indonésie depuis 2012 dans le cadre d'un partenariat avec le Programme d'autonomisation rurale et de développement agricole (READ), établi par l'intermédiaire du FIDA. Suite à cette expérience probante, le FIDA et Mars ont commencé à envisager d'étendre leur collaboration à d'autres pays. Les deux parties proposent aujourd'hui de formaliser un partenariat stratégique par le biais d'un mémorandum d'accord axé sur les objectifs susmentionnés.

³ EB 2013/109/R.32.

11. Profil de la société. Mars est un fabricant mondial de confiserie, d'aliments pour animaux domestiques et d'autres produits alimentaires. La société affiche un chiffre d'affaires annuel de 33 milliards d'USD et dispose de 80 000 employés répartis dans 78 pays (2015). Elle se classe en sixième position au classement des entreprises privées aux États-Unis (Forbes). Mars opère dans six segments commerciaux à l'échelle mondiale: confiserie, chocolat, produits pour animaux domestiques, alimentation, boissons et symbioscience (la division de la société consacrée aux sciences du vivant). Établie aux États-Unis, en Virginie, la société appartient à 100% à la famille Mars. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de membres de la famille Mars. Le conseil d'administration de Mars bénéficie de conseils délivrés à titre indépendant par des consultants externes.

12. Qualité de partenaire. Suite à une procédure de vérification interne qui a permis au FIDA d'évaluer les performances de Mars sur les plans environnemental, social et de la gouvernance, le Fonds a constaté que la société atteignait effectivement le seuil à respecter par le partenaire, conformément aux critères établis dans le cadre de ce processus.

Modèle de mémorandum d'accord avec un partenaire privé

MÉ MORANDUM D'ACCORD
entre
LA SOCIÉTÉ [X]
et
LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé le "Mémorandum" est conclu à compter du [DATE] entre XX, dont le siège social se trouve à..... (ci-après dénommé la "Société") et le Fonds international de développement agricole, sis Via Paolo di Dono, 44, 00142 Rome, Italie (ci-après dénommé le "FIDA") (désignés individuellement par "une Partie" et collectivement par "les Parties"); il a pour objet [indiquer dans leurs grandes lignes les objectifs du partenariat].

CONSIDÉRANT QUE la Société a pour mission [énumérer les éléments de la mission de la société qui ont trait aux objectifs de durabilité];

CONSIDÉRANT QUE la Société a à cœur de [indiquer les objectifs poursuivis par la société en matière de durabilité qui sont en rapport avec le FIDA et ses groupes cibles];

CONSIDÉRANT QUE le FIDA, organisation spécialisée des Nations Unies, est une institution financière internationale dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources additionnelles pour le développement agricole de ses États membres en développement;

CONSIDÉRANT QUE la mission du FIDA consiste à œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté, et qu'il est déterminé à développer les perspectives d'amélioration des moyens d'existence des petits paysans et des communautés auxquelles ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE le FIDA s'appuie sur une tradition et un mandat de coopération avec ses États membres établis de longue date dans la perspective de la réalisation de leurs priorités de développement, et que la Société entend contribuer à l'appui que le FIDA apporte à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Société et le FIDA se sont réunis pour identifier les perspectives de collaboration qui permettraient de mieux mobiliser [...] pour venir en aide aux populations rurales des pays en développement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et le FIDA sont désireux d'améliorer la coordination en ce qui concerne [...] dans l'intérêt des petits paysans des pays en développement du monde entier;

EN CONSÉQUENCE, la Société et le FIDA (les "Parties"), en concluant le présent Mémorandum, sont convenus de ce qui suit:

I. OBJECTIF

1. Le présent Mémorandum a pour objet d'exposer l'intention de coopérer des Parties et de définir un cadre dans lequel les activités de collaboration pourront être

élaborées et entreprises afin de poursuivre plus efficacement les objectifs indiqués ci-après.

2. Les Parties conviennent que les domaines de collaboration peuvent comprendre les activités décrites dans l'annexe, qui fait partie intégrante du présent Mémoire, sans que cette description ait un caractère limitatif.
3. Sauf stipulation contraire, les activités auxquelles l'annexe fait référence sont mises en œuvre selon les termes de chaque accord, acceptable pour les deux Parties, à conclure entre les acteurs coopérant directement à chaque projet ou activité, elles doivent respecter les principes et procédures des deux Parties et elles sont soumises à leur approbation.

II. MODALITÉS DE COLLABORATION

1. Les Parties peuvent se concerter sur les questions découlant du présent Mémoire et sur toute autre question d'intérêt commun.
2. Dans les conditions prévues par leurs politiques respectives, notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des marchés de fournitures et de services, les conflits d'intérêts, la diffusion de l'information et la communication d'informations à des tiers, les Parties peuvent échanger des informations et collaborer par d'autres moyens afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Mémoire.
3. Aux fins de l'application du présent Mémoire, les Parties conviennent de désigner un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.

III. NOMS, MARQUES ET LOGOS

1. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser les marques, les dénominations commerciales, les marques de services ou les logos de l'autre Partie sans avoir obtenu au préalable son consentement aux termes d'un accord écrit.
2. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser le nom de l'autre Partie de toute manière qui indique ou suggère, directement ou indirectement, que celle-ci l'approuve ou l'appuie, ou approuve ou appuie les produits ou services qu'elle propose. Toute utilisation par l'une des Parties du nom de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit (autre qu'une utilisation occasionnelle ou communément admise), devra être autorisée par écrit par l'autre Partie.

IV. LIMITES DU MÉMOIRE D'ACCORD

Aucune stipulation du présent Mémoire ne peut être interprétée comme:

a) autorisant l'une ou l'autre Partie à renoncer à un droit ou à assumer ou contracter une obligation de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou à affirmer avoir le pouvoir d'agir ainsi; b) établissant une coentreprise ou une relation de mandataire, partenaire, employé ou autre lien analogue entre les Parties; ou c) entraînant la renonciation de la part du FIDA, de ses administrateurs ou employés aux privilèges et immunités conférés par l'Accord portant création du FIDA, par la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies et par tout autre traité ou convention à caractère international, ainsi que par le droit international coutumier.

V. CARACTÈRE NON EXCLUSIF

1. Le présent Mémoire reflète l'intention de bonne foi des Parties de coopérer sans exclusivité et sans créer d'obligation légale ni de responsabilité pour aucune d'elles.
2. Aucune disposition de ce Mémoire ne constitue ni ne peut être interprétée comme constituant une offre, une promesse ou un engagement de la part des Parties à procéder à un quelconque financement. Tout engagement à cet effet doit faire l'objet d'un accord séparé conclu par les Parties dans les conditions prévues aux termes de leurs politiques et procédures respectives.
3. Le présent Mémoire ne constitue aucun engagement de la part de l'une des Parties à accorder une exclusivité ou un traitement privilégié à l'autre pour toute question visée dans le présent Mémoire ou toute autre question.

VI. NOTIFICATIONS

Afin de faciliter la réalisation des objectifs exposés dans le présent Mémoire, toute communication entre les Parties sera adressée aux bureaux de liaison indiqués ci-après:

Pour la Société:

Pour le FIDA:

VII. DIFFUSION D'INFORMATIONS

Les Parties peuvent mettre ce Mémoire à la disposition du public, conformément à leurs politiques respectives en matière de diffusion d'informations. La Société s'abstient de faire référence à la collaboration engagée au titre du présent Mémoire dans ses activités de publicité pour les produits et services qu'elle propose ou pour chercher à obtenir un contrat ou autre débouché commercial, qu'ils soient ou non financés par le FIDA, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.

VIII. AVANTAGES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Aucune activité entreprise en exécution du présent Mémoire ne peut être utilisée à des fins commerciales par la Société ou l'une quelconque de ses filiales; en outre, la Société n'est pas autorisée à chercher à tirer directement ou indirectement un avantage commercial de la participation du FIDA à l'activité en question. Toutefois, il est possible de faire état de la collaboration entre les Parties dans les publications résultant des activités de collaboration.
2. La collaboration du FIDA avec la Société portant sur des activités entreprises en vertu du présent Mémoire n'a pas pour objet de conférer à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales un avantage ou une préférence spécifiques par rapport à une autre entité en cas de concurrence pour l'attribution par le FIDA ou par un tiers d'un marché de fournitures, de travaux ou de services lorsque ce marché résulte d'activités entreprises en application du présent Mémoire ou est en relation directe avec ces activités.

IX. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de signature par les représentants autorisés des deux institutions.

2. Le présent Mémorandum est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur, cette durée pouvant être prolongée par accord écrit des deux Parties, sous réserve des évaluations que les Parties jugent appropriées.
3. Le présent Mémorandum peut être amendé par consentement mutuel écrit des deux Parties.
4. Le présent Mémorandum peut être résilié par l'une ou l'autre Partie, pour quelque motif que ce soit, par voie de notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de deux (2) mois.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémorandum d'accord établi en langue anglaise en deux (2) exemplaires originaux portant la date de ce jour.

XX

FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ANNEXES

Les documents ci-après seront présentés en annexe:

- i) Présentation générale des activités de collaboration qu'il a été décidé d'un commun accord d'entreprendre pendant la période couverte par le mémorandum.
- ii) Cadre de gestion des résultats relatif au partenariat, précisant notamment les mécanismes de remontée d'informations et de suivi-évaluation.
- iii) Canaux de communication et structure des groupes de travail.